

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« conclue »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« par l'établissement de crédit avec des organismes de placement collectif à effet de levier ou autres véhicules d'investissement similaires répondant à des caractéristiques fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité de prêt aux fonds à effets de levier (*hedge funds*) consiste par nature à accorder des crédits pour nourrir la spéculation. Le présent amendement vise donc à filialiser l'intégralité des ces activités de prêt, y compris l'immense majorité de ceux qui sont montés de telle façon que l'argent prêté est sécurisé ou garanti.